



LES AIDES FINANCIERES DU SEHV (dernière mise à jour : avril 2016)

■ Électrification rurale – service Travaux

Contact : Alain PEYRICHON, resptechnique@sehv.fr

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Participation a la charge du demandeur	Observations
Raccordement au réseau électrique (cas général)	40% minimum du coût réel (le SEHV complète ou ajuste la participation due par la commune ou le particulier en fin de travaux).	Pour l'extension du réseau électrique : 29,22€ par ml ≤ 200 m +58,44€ par ml supplémentaire > 200 mètres Pour l'équipement propre : 3 à 12kVA = 1052,01€ 15 à 36kVA = 1402,68€ > 36kVA = 1564,67€	Sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.
Raccordement au réseau électrique d'un projet communal ou intercommunal avec extension de réseau	100% des travaux d'alimentation.		Pour tout projet revêtant un intérêt général.
Raccordement et desserte d'un lotissement communal ou intercommunal	100% des travaux d'alimentation générale d'électricité ; 25% du coût HT de la desserte intérieure + pour l'éclairage public (Voir « Travaux neufs », service EP).	75% du coût HT de la desserte intérieure	La demande doit être formulée par écrit en début de projet, avant attribution des marchés publics.
Raccordement de logements sociaux	100% des travaux d'alimentation générale d'électricité.	La desserte intérieure reste à la charge du demandeur.	
Opération d' enfouissements	100% pour les réseaux électriques ; 100% pour les réseaux de communications électroniques.	100% pour les réseaux et le matériel d'éclairage public.	Dans la limite d'un effacement par an et par commune, et sous réserve de places disponibles sur le planning des travaux. Attention, le projet doit être anticipé d'au moins 2 ans.
Opération de sécurisation ou de modernisation	100% pour les réseaux électriques ; 100% du câblage d'éclairage public, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV ; 1750 euros HT maximum par point lumineux substitué.	100% pour les réseaux de télécommunication électroniques.	La commune peut alerter le SEHV sur l'instabilité d'un réseau électrique mais c'est le SEHV qui est à l'initiative de ces opérations après avoir diagnostiqué la défaillance.



■ Éclairage public – service EP

Contact : Marc DUBOIS, respeclairage@sehv.fr

Nature des travaux	Prise en charge SEHV (sur les montants HT)	Observations
Travaux neufs d'éclairage public (Création d'éclairage public, illumination de monument, éclairage de terrain de sport, loisirs ...)	45% du montant HT de l'opération (travaux et fourniture)	<p>Attention, le SEHV ne subventionne que du matériel correspondant aux normes actuelles de sobriété énergétique (référence des fiches CEE ou Leds).</p> <p>Si la collectivité est adhérente au service EP ou qu'elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au SEHV : la collectivité envoie un courrier de demande d'inscription au programme de travaux de l'année N+1 jusqu'au 31/10 de l'année N. Le service EP se charge de la procédure de demande de subvention.</p> <p>Sinon : dans les mêmes conditions de délai, la collectivité envoie une demande de subvention avec un devis des travaux. Attention, les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de l'arrêté d'attribution de subvention (en avril ou en octobre). La subvention sera versée à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.</p>
Aménagement de carrefour à feux tricolores	15% du montant HT de l'opération.	
Acquisition ou location d'éclairage festif (guirlandes, motifs de Noël...)	15% du montant HT de l'opération.	
Remplacement de lampes à vapeur de mercure	forfait de 50 euros HT maximum par lampe remplacée, dans la limite de 45% du montant HT.	
Installation d'une borne camping/marché	25% du montant HT de l'opération	
Achat et installation de système de réduction de puissance et de consommation	2,5 à 6kW : 1200 euros HT ; 6 à 10kW : 1350 euros HT ; 10 à 15 kW : 1600 euros HT ; 15 à 20 kW : 2200 euros HT ; >20kW : 2700 euros HT ; dans la limite de 45%.	
"PEPS" Programme d'éclairage public spécifique	80% pour l'achat de fourniture et d'installation des luminaires et organes de régulation.	

■ Maîtrise de l'énergie et énergie renouvelable – service esp87

Contact : Sandra SCHMITGEN-PICARD, respenergies@sehv.fr

Études énergétiques (sur le patrimoine existant, neuf ou réhabilité, sur l'éclairage public et pour les projets d'énergie renouvelable)	80% de subvention garantis (Le SEHV gère les demandes de subvention (ADEME, Région) et les complète pour garantir ces montants).	Ne concerne que les communes adhérentes au service esp87. Etudes sous maîtrise d'ouvrage du SEHV. Cette aide exclut les études correspondant à une obligation réglementaire.
Mise en place de sous-compteurs d'énergie	25% du montant HT de l'achat du matériel (hors pose).	Ne concerne que les communes adhérentes au service esp87. Attention, la demande de subvention doit intervenir au plus tard le 31/10 de l'année suivant la présentation du bilan par esp87. Les travaux devront être réalisés l'année suivante.